

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_34

VENTE COMMUNE DE THYEZ / SOCIETE EXPERTISE VISION –
ATELIER N°6 AU PARC TERTIAIRE DES LACS

Le 19 mai 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que par actes notariés des 06 avril 2017, 29 mai 2018 et 19 février 2019, la commune de THYEZ a fait l'acquisition, de la société PRIMALP, d'un bâtiment à usage de bureaux et de cinq ateliers dans le parc tertiaire des lacs (cf plan en **annexe n°2**).

Ces locaux sont situés dans la copropriété les deux lacs, implantée sur les parcelles cadastrées section AX, lieu-dit « les Pochons » :

- n°45 182, rue des Sorbiers d'une contenance de 18a 16ca,
- n°49 rue des Sorbiers d'une contenance de 23a 75ca.

Sur les cinq ateliers, trois étaient aménagés, dès leur acquisition, sous forme d'un local à usage de bureaux et d'un bloc sanitaire, tandis que les deux autres avaient été achetés bruts.

Pour mémoire :

- l'un des ateliers aménagés (n°3) a été vendu par acte notarié du 29 novembre 2021, au bénéfice de la société EXPERTISE VISION, M. Emmanuel BASSY. Les deux autres sont loués,
- l'un des deux locaux bruts (n°5) a été vendu, par acte notarié du 26 juillet 2024, au bénéfice de la SAS LES LODGES DE MORZINE, M. Philippe VOGT. Le dernier (n°6) est libre de toute occupation.

Aujourd'hui, M. Emmanuel BASSY, déjà propriétaire de l'atelier n°3 et également locataire des bureaux n°12, 15 et 16, a manifesté son intérêt pour acquérir le dernier atelier brut n°6.

Ce local est ainsi désigné à l'état descriptif de division/règlement de copropriété :

« Dans le bâtiment Atelier, au rez-de-chaussée, un local d'activité composé d'un atelier portant le lot n°6, Et les sept cent quatre-vingt-quatre /dix millièmes (784/10000èmes) des parties communes générales ».
Sa superficie privative est de 205,77 m².

Comme pour la vente de l'atelier n°5 contigu en 2024, l'acquéreur a formé le souhait d'acquérir le local en l'état, et de prendre en charge, lui-même, un aménagement plus en adéquation avec ses besoins et sa logistique.

Le prix de vente, déduction faite du coût des équipements que la commune n'aura pas à aménager (bureaux et bloc sanitaire), s'élève à 296 351,22 € hors taxes, soit 355 621,46 € toutes taxes comprises.

Ce prix est conforme à l'évaluation faite par France Domaine.

La vente est réalisée en TVA car la commune doit être considérée comme assujettie en tant que telle.

M. BASSY souhaite procéder à la signature préalable d'un avant-contrat, afin d'assortir son accord de réserves liées à l'obtention d'un financement et à la création d'une société acquéreur, le cas échéant, et à toutes conditions qu'il jugerait utiles.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine, formulée dans un avis n°2024-74278-83166 du 03 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'approuver la vente de l'atelier lot n°6 situé dans la copropriété les deux lacs, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°45 et 49, au lieudit « les Pochons », au profit de M. Emmanuel BASSY, agissant au nom et pour le compte de la société EXPERTISE VISION ou de toute personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner ; au prix de 355 621,46 € – **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-ET-UN €URO**S et quarante-six centimes,

➔ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 MAI 2025

Notifié par mise en ligne le : 26 MAI 2025

Le directeur général des services